MUNICIPALITÉ SAINT-MÉDARD

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard, tenue le 20 décembre 2022 à 20h

Sont présents à cette séance,

Madame Linda Gagnon, mairesse
Monsieur Michel Simard, conseiller # 2
Madame Raphaëlle Ouellet conseillère # 3
Monsieur Gilles Dubé, conseiller # 4
Monsieur Keven Ouellet, conseiller #5

Sont absents à cette séance,

Monsieur Christian Bordeleau, conseiller # 1
Monsieur Rodolphe Thériault, conseiller # 6

Formant le quorum du conseil municipal sous la présidence de Madame la mairesse.

Est également présente,

Madame Guylaine Gagnon, directrice générale adj. et greffière/trésorière adj.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance extraordinaire et acceptation de l'ordre du jour**
2. **Programme d'aide à la voirie locale**
3. **Période de questions**
4. **Levée de l'assemblée**

180-12-2022

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Linda Gagnon, mairesse déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour

Il est proposé par M**.** Gilles Dubé et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

181-12-2022

2. PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE

Sous–volet **–** Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

Dossier n^{o} : 00032578 - 1 - 11025 (01) - 2022-05-12-018

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Attendu que la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Simard et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers présents,

Que le conseil de la municipalité de St-Médard approuve les dépenses d'un montant de 17 416,80 $ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

3. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Aucune question.

182-12-2022

4. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé,

En conséquence, il est proposé par M. Keven Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20h04.

Je, Linda Gagnon, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

_____

Linda Gagnon, Mairesse

_____

Guylaine Gagnon, directrice générale adjointe et greffière/trésorière adjointe